

PHOTO

Partie à remplir par l'adhérent

NOM :

PRÉNOM :

Date de naissance :

Tél port :

Adresse :

Code Postal :

Ville :

Tél dom :

E-mail :

Coordonnées des parents ou personne à contacter (pour les mineurs)

NOM :

PRÉNOM :

Adresse :

Code Postal :

Ville :

Tél dom :

Tél port :

E-mail :

Tout problème de santé doit être signalé au moment de l'inscription

Pièces à fournir impérativement

<input type="checkbox"/>	Une photo (nouvel adhérent)
<input type="checkbox"/>	1 enveloppe timbrée à l'adresse et au nom de l'adhérent
<input type="checkbox"/>	Un certificat médical obligatoire (à fournir le jour de l'inscription)

Précisez la 2ème activité le cas échéant

--

Règlement Partie réservée au club

Un règlement en 3 fois peut être accordé (dépôt 30 sept., 30 nov., 30 janv.)

Tous les règlements par chèque sont à établir à l'ordre du V.A.C.

CHEQUE(S) BANCAIRE(S)

Règlement immédiat	
Montant 1er chèque	
Montant 2ème chèque	
Montant 3ème chèque	

ESPECES

COUPONS SPORT

Prise en charge C.E.

Prise en charge C.A.F.
Bon C.A.F. à fournir pour signature (ne pas déduire car remboursé directement)

Partie réservée au Club

Adhésion VAC		1 ^{er} membre de la famille	Autre membre même famille
Villecresnes		<input type="checkbox"/> 16 €	<input type="checkbox"/> 12 €
Hors Villecresnes		<input type="checkbox"/> 25 €	<input type="checkbox"/> 20 €
ACTIVITÉS	Bout'Choux		
	Aérobic jeunes + Licence/Assurance		
	Danse Classique		
	Danse Modern'jazz		
	Fitness /Zumba (pour tous)		
	Gym Matin/Stretching		
	Gym soir		
TOTAL			
20 € de réduction à partir du 2ème adhérent d'une même famille et/ou à partir de la 2ème activité pour un même adhérent			
Remise			
TOTAL remisé			

J'atteste avoir pris connaissance du règlement intérieur du club, figurant au verso de la présente fiche d'inscription, et m'engage à le respecter

Mention manuscrite «**Lu et approuvé**», date et signature de l'adhérent majeur ou du représentant légal si l'adhérent est mineur

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

SAISON : SEPTEMBRE 2017/JUIN 2018

Vous adhérez à une association de loi 1901, gérée par des bénévoles, vous vous engagez ainsi à accepter le présent règlement dans son intégralité.

Le règlement du club V.A.C précise les modalités pratiques de fonctionnement du club. Il est établi conformément aux statuts du club qui ont été adoptés lors de l'assemblée générale du 15/11/2013 et sont déposés en préfecture du Val de Marne. Il est complémentaire à ces statuts. Chacun est tenu de s'y conformer.

1 - ADHÉSION

Toute adhésion ne sera considérée comme effective qu'après règlement de la cotisation, valable pour une année scolaire et réception de toutes les pièces administratives à l'établissement de son dossier.

2 – DOCUMENTS À FOURNIR IMPÉRATIVEMENT

- Fiche individuelle du VAC
- Certificat médical daté de moins de **3 mois à fournir dès le début de saison septembre 2017.**
Sans ce document l'adhérent ne sera pas assuré et ne pourra être accepté au cours.
- Une photo selon la section (pour les nouveaux adhérents)
- Une enveloppe timbrée

3 – COTISATION ANNUELLE

Le montant de la cotisation annuelle est fixé tous les ans par l'Assemblée Générale.

Ce montant est exigible pour tous les membres du club le jour de l'inscription, en début de saison pour l'année à venir.

Il n'y a pas de cours pendant les vacances scolaires (salles fermées)

Toute saison commencée **est due en totalité**, toutefois le paiement peut exceptionnellement être fractionné en 3 chèques donnés à l'inscription, qui seront encaissés aux dates suivantes : 30/09/17– 30/11/17 – 30/01/18.

Les paiements en espèces devront être acquittés en totalité à l'inscription.

Aucune absence au cours ne permet de déroger au paiement de la cotisation en partie ou en totalité.

4 - ASSIDUITÉS AUX COURS

L'adhérent est tenu de respecter les horaires des cours, de prévenir le professeur ou le responsable de section en cas d'absence.

Les parents doivent s'assurer de la présence du professeur avant chaque cours en accompagnant l'enfant jusqu'à la salle. En cas d'absence imprévue du professeur, le responsable de section en avertit les adhérents par voie d'affiche.

5 – COMPORTEMENT

Tout manque de respect, tant par la tenue, le langage que l'attitude envers les professeurs, fera l'objet d'un avertissement.

Si aucun changement n'intervient l'adhérent sera exclu du cours pour la saison, sans remboursement.

6 – RESPONSABILITÉ ET SÉCURITÉ

Comme la loi l'exige, le club assure ses adhérents par une assurance responsabilité civile, auprès de la compagnie MDS.

Le club décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou d'agression dans l'enceinte (abords extérieurs, circulations, hall, vestiaires) y compris pendant la durée de ses activités.

7 – ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Tout adhérent est informé par courrier de la tenue des Assemblées Générales (date lieu et ordre du jour) ;

Il s'engage et s'efforcera d'y assister pour approuver l'exercice précédent et élire le nouveau conseil d'Administration selon les modalités des Statuts.

8 – COMPÉTITIONS

La sélection des athlètes pour les compétitions est de la responsabilité de l'entraîneur de chaque discipline.

Le club ne prend en charge les frais d'engagement que des athlètes sélectionnés.

9 – DIVERS

L'adhérent ou son représentant légal autorise expressément les responsables du Club à utiliser les images fixes et/ou audiovisuelles enregistrées lors de fêtes ou manifestations organisées par ledit Club sur lesquelles l'adhérent apparaît.

IMPORTANT : TOUT PROBLÈME DE SANTÉ DEVRA ÊTRE SIGNALÉ AU PROFESSEUR OU AU RESPONSABLE DE SECTION.

Siège Social : Hôtel de Ville de Villecresnes - Place Charles de Gaulle, 94440 VILLECRESNES

W agrément jeunesse et sport : 94 s 152

Tél : 06 20 33 62 75

mail : president@vac-asso.cam

<http://www.vac-asso.com>